



# Le financement de l'OTAN : contributions directes, indirectes et engagements



Document réalisé par Nino Rauch

L'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) repose sur deux modalités de financement assurées par ses États membres : les contributions directes et les contributions indirectes.

## Les contributions directes

Les contributions directes correspondent aux fonds que les Alliés versent afin d'alimenter les budgets communs et de soutenir les programmes partagés. En 2025, elles s'élevaient à environ 4,6 milliards d'euros, et les prévisions suggèrent qu'elles pourraient atteindre 5,3 milliards d'euros en 2026. Ces ressources garantissent le fonctionnement institutionnel de l'Organisation ainsi que celui de ses structures de commandement militaire.

Elles financent notamment le développement capacitaire, l'exécution des programmes collectifs et la mise en œuvre des priorités stratégiques de l'Alliance. Ces dépenses, à vocation intégralement commune, ne bénéficient pas à un État en particulier mais servent l'intérêt général de l'Alliance. Elles couvrent, par exemple, le financement des opérations et missions de l'OTAN, des systèmes de défense aérienne intégrée, ou encore des infrastructures de commandement et de contrôle.

L'ensemble des pays membres contribue à ces budgets sur la base d'une clé de répartition indexée sur leur revenu national brut. Ce mécanisme illustre de manière tangible le principe du partage des charges (burden sharing), au cœur des débats stratégiques transatlantiques. Historiquement, cette notion a cristallisé des tensions persistantes entre Alliés, en particulier entre les États-Unis et leurs partenaires européens. Les multiples révisions de la quote-part américaine témoignent de cette volonté d'ajuster l'équilibre contributif. Ainsi, sous l'impulsion du président Donald Trump, la réforme de 2020 a abaissé la part des États-Unis de 22 % à 16 %, entraînant mécaniquement une hausse des contributions des autres membres, au premier rang desquels l'Allemagne, désormais alignée sur une quote-part équivalente de 16 %.

## QUOTES-PARTS POUR LE BUDGET CIVIL, LE BUDGET MILITAIRE ET LE PROGRAMME OTAN D'INVESTISSEMENT AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ



| Pays        | Quotes-parts révisées à la suite de l'adhésion de la Suède (« à 32 ») |
|-------------|---|
| États-Unis  | 15,8813   |
| Allemagne   | 15,8813   |
| Royaume-Uni | 10,9626   |
| France      | 10,194  |
| Italie      | 8,5324  |
| Canada      | 6,684   |
| Espagne     | 5,8211  |
| Türkiye     | 4,5927  |
| Pays-Bas    | 3,3528  |
| Pologne     | 2,9015  |
| Suède       | 1,9277  |





| Pays              | Quotes-parts révisées à la suite de l'adhésion de la Suède (« à 32 ») |
|-------------------|---|
| Norvège           | 1,7267  |
| Belgique          | 2,0447  |
| Grèce             | 1,0273  |
| Portugal          | 1,0194  |
| Finlande          | 0,9057  |
| Hongrie           | 0,738   |
| Tchéquie          | 1,0259  |
| Roumanie          | 1,1931  |
| Danemark          | 1,2744  |
| Slovaquie         | 0,5014  |
| Bulgarie          | 0,3552  |
| Lituanie          | 0,2493  |
| Slovénie          | 0,2212  |
| Croatie           | 0,291   |
| Luxembourg        | 0,1645  |
| Lettonie          | 0,155   |
| Estonie           | 0,1213  |
| Albanie           | 0,0882  |
| Macédoine du Nord | 0,0756  |
| Islande           | 0,0624  |
| Monténégro        | 0,0283  |
| <b>TOTAL OTAN</b> | <b>100</b>  |



## Budget civil

Le budget civil de l'OTAN couvre l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du siège de l'Organisation. Il inclut notamment les coûts de personnel, de fonctionnement, d'équipements, ainsi que les programmes placés sous la responsabilité du Secrétariat international. Pour l'exercice 2025, ce budget s'élève à 483,3 millions d'euros. Sa planification repose sur les principes de la budgétisation par objectifs, établissant un lien explicite entre les priorités stratégiques de l'Alliance et les ressources nécessaires à leur réalisation. Cette approche permet d'aligner la gestion financière sur les missions politiques et opérationnelles de l'Organisation.

Cinq objectifs dits « de première ligne » structurent ce budget, couvrant les domaines suivants :

- la gestion de crise et la conduite des opérations ;
- la défense collective ;
- la sécurité coopérative ;
- les relations publiques et la communication stratégique ;
- le processus de consultation et de coordination entre Alliés.

À ces priorités s'ajoutent trois objectifs de soutien, indispensables au bon fonctionnement institutionnel :

- la gestion de l'environnement opérationnel du siège de l'OTAN ;
- la gouvernance et la régulation, à travers la supervision des politiques, procédures et processus internes ;
- la sécurité et la protection du siège de l'Alliance.

## Budget militaire

Il finance la structure de commandement militaire permanente de l'Organisation, les opérations et missions en cours, et les infrastructures militaires essentielles. En 2025, le budget militaire s'élève à 2,37 milliards d'euros. Le budget militaire renforce la posture de dissuasion et de défense de l'OTAN et accroît l'interopérabilité au sein de l'Alliance.

Il couvre les coûts d'exploitation de certaines capacités financées en commun, les dépenses liées à la structure de commandement intégrée, les opérations et missions de l'Alliance et, dans une certaine mesure, la formation et les exercices. Il comprend plusieurs sous-budgets distincts, qui sont alimentés par les budgets de défense des pays membres selon les quotes-parts agréées.



## Programme OTAN d'Investissement au Service de la Sécurité (NSIP)

Il finance d'importants investissements en infrastructures et capacités militaires, tels que des systèmes d'information et de communication pour la défense aérienne, des quartiers généraux pour la structure de commandement intégrée et pour les opérations extérieures, ainsi que des infrastructures essentielles comme des aérodromes et des réseaux d'approvisionnement en carburants. En 2025, le plafond de contributions fixé pour le NSIP est de 1,723 milliard d'euros. Le programme NSIP contribue directement à la dissuasion, à la défense et à la sécurité de l'Alliance. Il est guidé par le principe du financement des moyens nécessaires « en plus ». Cela signifie que les dépenses sont admissibles si elles concernent des moyens que les Etats-membres ne pourraient raisonnablement pas financer individuellement.

Les programmes et les initiatives peuvent aussi être financés conjointement. Dans ce cas, les pays participants définissent les priorités et les modalités de financement, tandis que l'OTAN exerce une supervision d'ordre politique. Le financement conjoint est approprié pour des projets de grande ampleur ou très spécialisés, comme le développement et la production d'avions de combat ou d'hélicoptères, ou la fourniture d'un soutien logistique ou de systèmes d'information et de communication pour la défense aérienne.

## Contributions Indirectes

Les contributions indirectes correspondent aux dépenses prises en charge par les différents pays membres pour mettre à disposition de l'OTAN des forces et des capacités nationales. Ces contributions incluent des troupes, du matériel et des équipements de toute sorte, ainsi que des soutiens logistiques et médicaux. Chaque pays membre participant puise dans ses capacités de défense nationales pour contribuer à la capacité alliée multinationale et couvre les frais associés au déploiement de ses propres ressources.

Lorsque le Conseil de l'Atlantique Nord décide de s'engager dans une opération ou une mission, les pays contribuent sur une base volontaire, sauf en cas d'opération de défense collective relevant de l'article 5. Les contributions des pays diffèrent tant par leur nature que par leur ampleur. Par exemple, pour une opération ou une mission de l'OTAN, les Alliés peuvent décider d'envoyer quelques soldats ou plusieurs milliers de militaires.

Au sommet de La Haye en 2025, les Alliés se sont engagés, pour 2035, à porter à 5 % du PIB la part consacrée chaque année au financement des besoins ayant trait à la défense proprement dite et aux dépenses liées à la défense et à la sécurité au sens large. Ainsi, ils affecteront chaque année au moins 3,5 % du PIB au financement des besoins afférents à la défense proprement dite et à la réalisation des objectifs capacitaires OTAN. Les Alliés présenteront tous les ans un plan national dans lequel ils fixeront une trajectoire réaliste pour atteindre progressivement ce pourcentage.



D'autre part, ils réaliseront des investissements pour protéger leurs infrastructures critiques, défendre leurs réseaux, assurer la préparation du secteur civil et la résilience, libérer le potentiel d'innovation et renforcer leur base industrielle de défense. Ils pourront déclarer chaque année sous ce volet des dépenses représentant jusqu'à 1,5 % du PIB.

En 2014, au sommet du pays de Galles, les Alliés s'étaient engagés à consacrer 2 % de leur PIB à la défense et 20 % au moins de leurs dépenses de défense à l'acquisition d'équipements majeurs, y compris à la R&D. La part des dépenses de défense allouée à l'acquisition d'équipements majeurs est aujourd'hui un indicateur clé de l'ampleur et du rythme de la modernisation. Dans les cas où ce seuil de 20 % n'est pas atteint, il y a un risque que les équipements deviennent obsolètes, que l'écart entre les Alliés se creuse en termes de capacités et d'interopérabilité, et que la base industrielle et technologique de défense s'affaiblisse.

Plus que les quotes-parts, ce sont ces dépenses qui sont au cœur des débats sur le partage du fardeau. Le Congrès américain a constamment dénoncé une Europe perçue comme un « passager clandestin » en raison de ce qu'il considérait comme une contribution militaire insuffisante. Des tensions palpables sont apparues lors de l'engagement américain pendant la guerre de Corée en 1950 et à la suite des « résolutions Mansfield » de 1971, qui devaient être intégrées peu après dans la doctrine du président Nixon. Ce dernier a menacé de réduire unilatéralement les forces américaines en Europe si les alliés européens ne montraient pas un effort réel pour moderniser leurs forces militaires. Plus tard, l'administration Carter a maintenu la pression pour que les Européens acceptent le « programme de défense sur le long terme » (*Long Term Defense Program - LTDP*), qui fixait comme objectif d'augmenter les dépenses de défense d'environ 3 % par an à partir de 1978.

Les dépenses de défense, exprimées en pourcentage du PIB, sont alors devenues le critère de référence pour évaluer le partage du fardeau durant la guerre froide.

L'Après-guerre froide a été marqué par les « dividendes de la paix » puis par la crise économique de 2008 qui ont incité les États-membres à réduire le financement de leurs armées. Les missions en Afghanistan (2001-2014) et en Libye (2011) replacent les dépenses militaires, visibles et quantifiables, sous les projecteurs. La dégradation sécuritaire dans diverses régions explique le tournant pris lors du Sommet de Newport : essor de l'État islamique en Irak et au Levant proclamé en 2014, ambitions expansionnistes chinoises, annexion de la Crimée par la Russie, attentats meurtriers commis sur le sol européen, etc.

Les Alliés décident ensemble de ce qui est admissible au financement commun, du montant des dépenses annuelles et de l'affectation des ressources. La prise de décision par consensus et l'existence de cadres de gouvernance institutionnalisés sont des piliers du mécanisme de financement commun otanien.

L'établissement des plafonds pour le budget civil, le budget militaire et les contributions du NSIP se fait annuellement, en s'alignant sur l'année civile. Chaque budget est préparé sous l'autorité du chef de l'organisme OTAN concerné. Les plafonds de financement sont définis par le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) et approuvés par le Conseil de l'Atlantique Nord.

Le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) définit les plafonds de financement, tandis que le contrôleur des finances veille à la conformité des dépenses. En septembre 2014, des réformes ont été lancées pour améliorer la gouvernance, la transparence et la redevabilité, aboutissant à la publication du Règlement financier de l'OTAN (NFR) en 2015, révisé pour intégrer les bonnes pratiques en finances publiques. Les états financiers et les rapports du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) ont été déclassifiés pour plus de transparence. En 2018, une réforme a été engagée pour accélérer la mise à disposition des capacités financées en commun, introduisant un modèle normalisé basé sur la redevabilité et la séparation des niveaux de gouvernance et de gestion, permettant une exécution plus rapide et efficace des projets.



## PARTIES PRENANTES



Plusieurs organes jouent un rôle crucial dans la gestion financière de l'OTAN :

- **Conseil de l'Atlantique Nord**

Il approuve les budgets et les dépenses d'investissement de l'OTAN et exerce un contrôle sur la gestion financière de l'Organisation. Le Conseil de l'Atlantique Nord est la plus haute instance de décision politique de l'OTAN.

- **Bureau de la Planification et de la Politique Générale des Ressources (RPPB)**



Il est le principal organe consultatif auquel le Conseil fait appel pour tout ce qui touche aux ressources de l'Organisation. Le RPPB assume la responsabilité d'ensemble du budget civil et du budget militaire ainsi que du NSIP, en particulier pour ce qui concerne le personnel.

- **Comité des Budgets et Comité des Investissements**



Le Comité des budgets est responsable devant le RPPB de l'exécution du budget civil et du budget militaire. Le Comité des investissements est responsable devant le RPPB de l'exécution du NSIP.

- **Bureau OTAN des Ressources (NOR)**



Il fournit des avis spécialisés indépendants concernant la planification, l'affectation et l'utilisation des fonds communs militaires mis à disposition en vue de la réalisation des buts et des objectifs de l'OTAN. Les avis du NOR se fondent sur le jugement et les connaissances des experts du domaine concerné et s'appuient sur des données factuelles et chiffrées.

- **Collège International des Auditeurs Externes de l'OTAN (IBAN)**



Organe externe indépendant chargé de la vérification des comptes à l'OTAN. Grâce à ses audits, il certifie au Conseil de l'Atlantique Nord et aux gouvernements des pays membres que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière et que les fonds ont été employés aux bonnes fins. L'IBAN réalise trois types d'audit : des audits financiers portant sur les comptes des entités OTAN, des audits de performance et des audits portant sur les dépenses exposées dans le cadre du NSIP.

## SOURCES



Mozgawa, A. (2022). OTAN, pour un partage plus juste du fardeau : enjeux et propositions pour une Alliance forte et solidaire. *Revue Défense Nationale*, Hors-série(HS3), 153-167. <https://doi.org/10.3917/rdna.hs09.0153>

OTAN. (2025, 1er août). *Le financement de l'OTAN*. Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. [https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics\\_67655.htm](https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_67655.htm)

OTAN. (2024, 28 octobre). *Transparence et obligation de rendre compte*. Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. [https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics\\_111582.htm?selectedLocale=fr#tbl](https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics_111582.htm?selectedLocale=fr#tbl)

OTAN. (2016, 16 mars). *NATO financial regulations (NFR) and financial rules and procedures (FRP) (C-M(2015)0025)*. Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. [https://www.nato.int/nato\\_static\\_fl2014/assets/pdf/pdf\\_2016\\_03/20160316\\_2016-nfr-nfp.PDF](https://www.nato.int/nato_static_fl2014/assets/pdf/pdf_2016_03/20160316_2016-nfr-nfp.PDF)

OTAN. (2025, 10 février). *Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN)*. Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. [https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics\\_55937.htm?selectedLocale=fr](https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics_55937.htm?selectedLocale=fr)

OTAN. (2025, 4 août). *Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB)*. Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. [https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics\\_67653.htm](https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_67653.htm)

OTAN. (2022, 9 septembre). *Le Conseil de l'Atlantique Nord*. Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. [https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics\\_49763.htm](https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_49763.htm)